

EUROPÄISCHE GEMEINSCHAFT  
FÜR KOHLE UND STAHL

HOHE BEHÖRDE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITÉ

COMUNITA' EUROPEA  
DEL CARBONE E DELL'ACCIAIO

ALTA AUTORITA'

EUROPESE GEMEENSCHAP  
VOOR KOLEN EN STAAL

GE AUTORITEIT

# BULLETIN

de la

## Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

---

LUXEMBOURG

Octobre 1960

5<sup>e</sup> année N° 3

# **BULLETIN**

de la

## **Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier**

---

Octobre 1960

*Ce Bulletin, publié par la Haute Autorité, concerne la période allant de début juin à début octobre 1960. Sa parution a été quelque peu retardée afin de pouvoir y faire paraître un exposé de la situation charbonnière en Belgique, telle qu'elle se présente après la 70<sup>ème</sup> Session du Conseil Spécial de Ministres du 11 octobre 1960.*

## S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
Albert COPPÉ Vice-président de la Haute Autorité: LA CONCURRENCE: CONDITION D'UNE ECONOMIE DE MARCHÉ	5
INSTITUTIONS	11
RELATIONS EXTERIEURES	16
COORDINATION DES POLITIQUES ENERGETIQUES	17
MARCHE COMMUN DU CHARBON ET DE L'ACIER	19
Conjoncture générale	19
Charbon	20
Situation de l'industrie charbonnière belge	23
Acier	26
ENTENTES ET CONCENTRATIONS	29
TRANSPORTS	33
INVESTISSEMENTS	37
RECHERCHE TECHNIQUE	45
PROBLEMES DU TRAVAIL	47
SUPPLEMENT - Aspects de l'intégration européenne dans les transports	53
ANNEXES STATISTIQUES	57



LA CONCURRENCE : CONDITION D'UNE ECONOMIE DE MARCHÉ

par M. Albert COPPÉ,  
Vice-Président de la Haute Autorité  
de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

I.

Au cours des dernières années, la question des régimes et des structures économiques a été de plus en plus l'objet des préoccupations des économistes et des hommes politiques du monde libre. Plus récemment, cette tendance a encore été renforcée par le souci d'étudier mieux notre régime et nos structures traditionnelles en face du "challenge" communiste.

Aux U.S.A., les préoccupations au sujet des structures se sont principalement orientées vers le bon fonctionnement d'une économie de marché par le biais des législations anti-trust.

En Europe, au départ, l'accent fut mis sur les réformes de structure dans le but de pallier les abus d'une économie de marché fonctionnant de façon désordonnée. Actuellement cependant, les préoccupations américaines s'imposent de plus en plus en Europe. On peut trouver à cela trois explications :

- tout d'abord depuis trente ou quarante ans, beaucoup de jeunes économistes européens ont pu faire aux U.S.A. un séjour de formation post-universitaire qui les a mis en contact avec les préoccupations scientifiques de leurs collègues américains;
- de plus en plus nombreux sont ceux qui cherchent à améliorer les conditions de fonctionnement d'une économie de marché dont les avantages généraux sont

maintenant reconnus sans que l'on reste pour autant aveugle devant les imperfections pratiques et la nécessité d'établir - comme dans tous les domaines où les hommes vivent et travaillent en commun - des règles du jeu;

- à l'occasion de la création d'un marché européen, il a été nécessaire de trouver un dénominateur commun entre les différentes doctrines officielles et les conceptions économiques différentes dans nos six pays.

## II

La concurrence est le sel d'une économie de marché. De nos jours, il est généralement admis que son maintien à un niveau adéquat est essentiel au bon fonctionnement d'une économie dans son ensemble pour les raisons suivantes :

- Elle évite une mauvaise orientation des activités économiques. En effet, à défaut d'une concurrence suffisante les producteurs abrités sont moins incités à tenir compte du choix des consommateurs en même temps que leur position privilégiée dans le domaine de l'approvisionnement en facteurs de production compromet l'utilisation optimum de ceux-ci;
- Elle évite la multiplication inutile des crises de structure. En effet, les secteurs abrités derrière une concurrence insuffisante ont une tendance à ne pas s'adapter progressivement aux modifications de structure de la consommation;
- Elle évite, enfin, un ralentissement de la croissance résultant du malthusianisme économique, qui inspire souvent les décisions prises dans ces secteurs.

### III

Sur le plan du secteur lui-même, l'existence d'une position dominante sur un marché par un petit nombre d'entreprises ou par des cartels, conduit presque nécessairement:

- au maintien de marges bénéficiaires excessives;
- en liaison avec le maintien de marges bénéficiaires excessives et l'absence de freins concurrentiels adéquats, on constate souvent une hausse inflatoire des rémunérations, c'est-à-dire sans rapport suffisant avec l'accroissement de la productivité;
- à la mise en oeuvre, par autofinancement, de capacités de production superflues.

Ces différents développements conduisent à un maintien du prix des produits à un niveau supérieur à celui qui résulterait d'une confrontation de l'offre et de la demande dans des conditions de concurrence normales.

Une telle situation, - contraire à l'intérêt général, - est finalement aussi en opposition avec l'intérêt bien compris de l'industrie elle-même, aussi bien en ce qui concerne les travailleurs que les chefs d'entreprise.

### IV

Les législations anti-trust, telles qu'elles existent dans plusieurs pays économiquement développés et auxquelles doivent être rattachés les articles qui concernent la concurrence dans les traités C.E.C.A. et C.E.E. ont pour but de maintenir une intensité suffisante de la concurrence.



Sans croire à la possibilité d'atteindre en ce domaine, comme dans d'autres, un état idéal, on peut dire que le but est atteint si ces législations provoquent les effets suivants :

- la suppression de cartels officialisés et des pratiques restrictives ouvertement appliquées;
- la faiblesse des ententes illicites. En effet, la nécessité de les maintenir secrètes et l'impossibilité de prendre des sanctions contre les membres qui dérogent à leurs règles, les rendent extrêmement fragiles;
- le maintien du libre accès ("free entry") à tous les secteurs de la vie économique par l'élimination d'accords restrictifs pouvant être sanctionnés en justice;
- une limitation des abus de puissance économique de la part des grandes entreprises à l'égard des moyennes et des petites entreprises, ce qui assure une permanence de la concurrence sur le marché;
- l'incitation pour les entreprises d'aborder la compétition économique avec une optique non-restrictive, dans la mesure où les solutions de facilité des pratiques restrictives sont interdites et par là même fragiles.

V

La réalisation du marché commun présente le grand avantage de diminuer progressivement l'efficacité des pratiques restrictives qui existaient sur les marchés nationaux et de confronter les entreprises dans un marché élargi et pourvu de règles du jeu adéquates.

En conclusion, l'élaboration de règles de concurrence garantit : le bon fonctionnement d'une économie de marché et l'équilibre dans les relations entre les entreprises petites et moyennes et les autres.

Elle constitue un soutien inestimable à la défense du monde libre, à la fois sur le plan des idées et sur celui des faits.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a series of loops and a trailing flourish.

A. COPPÉ



## INSTITUTIONS

### Haute Autorité

Le nouvel organigramme définissant la structure et la répartition des compétences à l'intérieur des différentes directions générales et des services de la Haute Autorité est entré en application le 1.7.1960. Cette mesure fait suite à la réorganisation administrative selon laquelle les services de la Haute Autorité ont été groupés en sept directions générales à partir du 1er février 1960 (1).

Par une décision du 7 septembre 1960, la Haute Autorité a défini, conformément à l'article 16 du traité, la forme obligatoire des décisions, recommandations et avis par lesquels elle exécute les missions qui lui sont confiées par le traité. Elle a défini également les formalités de notification et de publication de ses décisions, recommandations et avis.

Cette mesure a été prise afin de permettre à tous les intéressés de constater, d'après des critères objectifs et apparents, la nature des actes juridiques dont il s'agit. En effet chacun de ces actes doit être désigné expressément dans son intitulé et doit être précédé, du moins en ce qui concerne les décisions et recommandations, de son support juridique, de la mention des avis recueillis et d'un exposé des motifs. Les décisions et recommandations sont rédigées en articles. Pour les actes qui doivent être publiés, la publication a lieu dans le "Journal Officiel des Communautés européennes". Elles entrent en vigueur à la date indiquée ou à défaut le 20ème jour suivant leur publication.

### Comité consultatif

Le Comité consultatif a tenu sa 63ème session le 5 juillet 1960 à Luxembourg. Le Comité s'est prononcé sur le programme prévisionnel pour le 3ème trimestre 1960 présenté par la Haute Autorité. Il a procédé à un large échange de vues sur les programmes prévisionnels et leur utilité pour la connaissance de l'évolution à court terme du marché. Par ailleurs, les résultats et les perspectives de la réadaptation ont fait l'objet d'un débat, notamment à la suite de l'entrée en vigueur du nouvel article 56 du traité. Enfin, le Comité s'est prononcé favorablement sur l'aide à accorder (83 500 unités de compte AME) à la continuation d'un programme de recherches techniques (suppression des fumées rousses des convertisseurs).

---

(1) Voir 8ème Rapport général, n°1.

Lors de sa 64ème session de Comité consultatif, le 4 octobre 1960, le débat a porté essentiellement sur les problèmes de l'énergie et de l'écoulement du charbon. Vu l'importance croissante des programmes de recherches technique et économique financés par la Haute Autorité, le Comité consultatif a décidé le principe de la création, en son sein, d'une "Commission projet de recherches". Enfin, le Comité s'est prononcé en faveur de réunions périodiques plus fréquentes des "Comités mixtes" employeurs travailleurs pour l'harmonisation des conditions de travail dans les industries du charbon et de l'acier.

#### Assemblée parlementaire européenne

Dans sa session du 27 au 1er juillet 1960, l'Assemblée parlementaire européenne a procédé, en ce qui concerne la C.E.C.A., conformément à l'article 24 du traité, à la discussion publique du Rapport général qui lui avait été soumis par la Haute Autorité au mois de février dernier. Dans un discours introductif, M. Spierenburg, vice-Président de la Haute Autorité, suppléant M. Malvestiti, Président, a fait rapport à l'Assemblée des activités de la C.E.C.A depuis la présentation officielle du rapport ainsi que des problèmes avec lesquels la Haute Autorité se trouve confrontée. Sur le plan général, on note que dans ce discours la Haute Autorité s'est déclarée "favorable à l'établissement d'un exécutif commun aux trois Communautés européennes, à la condition toutefois que l'on ne revienne pas sur les pouvoirs et l'autonomie actuellement accordée".

L'Assemblée a discuté d'une manière approfondie l'ensemble des aspects de l'activité de la C.E.C.A. et a voté les résolutions suivantes : (1)

#### Résolutions

- sur les questions financières et budgétaires de la Communauté européenne du charbon et de l'acier;
- sur les problèmes de la coordination dans le domaine de la politique énergétique;
- relatives à certaines questions actuelles du marché du charbon et de l'acier;
- sur les mesures de réadaptation dans les charbonnages et la situation sociale des mineurs ainsi que sur certaines questions sociales qui sont traitées dans le 8ème Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A.;
- relatives au problème de sécurité dans les mines de houille;
- relatives aux recherches scientifiques entreprises dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier;

---

(1) Voir J.O. des Communautés européennes du 27 juillet 1960.

- relatives aux aspects humains et médicaux des recherches entreprises dans les pays de la Communauté en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène du travail.

Les questions intéressant le marché de la ferraille ont également fait l'objet d'un débat. En outre, l'Assemblée a discuté les problèmes de la création d'une université européenne ainsi que ceux posés par l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct. Elle a pris deux résolutions à cet égard.

Cette session de l'Assemblée parlementaire européenne avait été précédée par la réunion commune annuelle des membres de cette Assemblée avec ceux de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

#### Conseil spécial de ministres

Le Conseil spécial de ministres a tenu sa 69ème session le 14 juin 1960.

Il a procédé à un échange de vues sur la teneur du rapport intérimaire concernant la coordination des politiques énergétiques. Il s'est rallié à la proposition concernant la poursuite des travaux et a demandé que soient présentées, dès que possible, des propositions pour des mesures pouvant être mises en oeuvre immédiatement. Il est à noter qu'à cette occasion des représentants des Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom ont pris part aux délibérations.

Il a arrêté, en accord avec la Haute Autorité, l'organisation de la conférence intergouvernementale sur la reconversion et a prié M. Reynaud de faire fonction de Président et de Rapporteur général de la conférence au nom de la Haute Autorité.

Le Conseil a approuvé une prorogation des mécanismes financiers prévus par la réglementation en vigueur de la vente du charbon de la Ruhr.

Lors de sa session du 11 octobre 1960 (70ème session) le Conseil spécial de ministres a notamment procédé à un échange de vues sur le problème posé par la situation charbonnière en Belgique (1).

Le Conseil a donné son avis conforme à un projet d'aides financières pour la continuation d'un programme de recherches techniques (suppression des fumées rousses des convertisseurs).

---

(1) On trouvera p. 23 à 25 un exposé de la situation actuelle sur le marché charbonnier belge ainsi que sur les résultats du dernier Conseil.

Cour de justice des Communautés européennes

M. Jacques Rueff a été de nouveau désigné comme membre de la Cour par la Conférence des représentants des Etats membres et a accepté cette nomination le 13 septembre 1960.

Le 15 juillet 1960, la Cour a rendu ses arrêts dans les affaires suivantes :

le recours portant sur l'affaire 34-58 avait été introduit par la Chambre syndicale de la sidérurgie de l'Est de la France et par sept sociétés affiliées, le Gouvernement français étant partie intervenante, contre le fait que la Haute Autorité n'a pas recommandé au gouvernement de la République fédérale d'établir un tarif de portée générale applicable au transport de combustibles minéraux par trains complets. La Cour a rejeté le recours comme non recevable, les parties requérantes n'ayant pas mis la Haute Autorité en demeure de faire une telle recommandation au gouvernement fédéral. La Cour l'a également rejeté comme non fondé, la Haute Autorité n'ayant compétence que pour mettre fin à des mesures tarifaires discriminatoires.

Dans l'affaire 24-58, jointe à la précédente, il s'agit d'un recours en annulation introduit par les mêmes requérants contre une décision de la Haute Autorité qui avait reconnu comme conformes au traité certains tarifs ferroviaires spéciaux concernant le transport de coke et de houille vers diverses entreprises sidérurgiques allemandes éloignées du bassin de la Ruhr.

Dans son arrêt la Cour a constaté que le régime tarifaire litigieux, même considéré dans son ensemble, ne comportait pas de discrimination fondée sur un critère national et qu'il était, par conséquent, conforme aux dispositions du traité.

La Cour a cependant annulé la décision de la Haute Autorité pour autant que cette décision reconnaissait comme conformes aux principes du traité certains tarifs spéciaux qui, en réalité, ne satisfaisaient pas aux conditions de parité avec les moyens de transports concurrents.

Dans les affaires 20-59 et 25-59, la Cour a prononcé l'annulation de la décision de la Haute Autorité N° 18-59 du 18 février 1959, relative à la publication ou à la communication à la Haute Autorité des barèmes, prix et dispositions tarifaires de toute nature, appliqués aux transports routiers de charbon et d'acier effectués à l'intérieur de la Communauté pour compte d'autrui. La Cour a annulé la décision de la Haute Autorité pour le motif que celle-ci, en constatant au titre de l'article 88 un manquement des Etats membres dans les moyens propres à assurer l'exécution de l'article 70, alinéa 3 du traité, a exercé une compétence réglementaire qui, en l'espèce, appartient aux Etats membres.

Dans les affaires 36 à 38-59 (introduites par les comptoirs de vente du charbon de la Ruhr) et 40-59 (introduite par la maison I. Nold K.G.), la Cour a annulé, pour manque de motivation, les dispositions de la décision 36-59 de la Haute Autorité pour autant qu'elles concernent la réglementation commerciale, notamment les critères quantitatifs pour l'accès du négoce aux comptoirs de la Ruhr. Mais elle a rejeté le point principal des recours des comptoirs de vente en confirmant la partie de la décision de la Haute Autorité par laquelle elle avait refusé d'autoriser l'ancien critère de 60 000 tonnes.

Dans les affaires 27-59 et 39-59, la Cour a rendu un arrêt précisant la notion de démission d'un fonctionnaire, notamment du point de vue du droit à l'indemnité de réinstallation ou de départ lorsque celui-ci passe à une autre institution européenne, ce passage devant être considéré à la lumière de l'unité fonctionnelle des trois Communautés.

Une société commerciale belge vient d'introduire un nouveau recours (N° 12-60) concernant l'écoulement en France de combustible provenant de pays tiers, admis en libre pratique et retravaillé en Belgique.

Enfin, au mois d'août 1960, les trente-huit sociétés minières de la Ruhr, groupées dans les trois Comptoirs de vente existants, ont introduit le recours N° 13-60 en annulation de la décision 16-60 de la Haute Autorité. Par cette décision la Haute Autorité avait rejeté la demande tendant à autoriser la création d'un cartel de vente unique pour le charbon des mines de la Ruhr(1). Les parties demanderesses appuient leur demande en annulation sur les différents moyens énumérés par l'article 33 du traité.

#### La coopération inter-communautaire

Le dernier Bulletin avait relaté les décisions qui avaient été prises par les trois Exécutifs pour l'organisation et la rationalisation du fonctionnement des trois Services communs.

Entre temps, les Conseils d'administration du Service commun juridique, du Service commun d'information et de l'Office statistique européen ont déjà tenu plusieurs réunions, au cours desquelles des décisions ont été prises pour renforcer l'efficacité de ces services.

---

(1) Voir p. 29 de ce Bulletin et p. 32 du Bulletin précédent.



RELATIONS EXTERIEURES

Le Conseil d'Association entre le gouvernement du Royaume-Uni et la Haute Autorité s'est réuni le 19 juillet 1960 à Luxembourg pour sa 10ème session.

Le Conseil a examiné la situation charbonnière dans la Communauté et au Royaume-Uni et a constaté qu'une certaine amélioration de la demande de charbon était intervenue. Il a, d'autre part, passé en revue les prévisions à long terme pour le charbon. Suivant ces prévisions les besoins en énergie augmenteront au cours des prochaines années en raison de l'expansion économique rapide qui est prévue. Pour le charbon, ces prévisions estiment que la demande restera proche de son niveau actuel.

Le Conseil a discuté les restrictions apportées aux importations de charbon en Belgique en vertu de la décision d'application de l'article 37 du traité.

Le Conseil a également examiné la situation du marché de l'acier qui poursuit son évolution favorable aussi bien dans la Communauté qu'en Grande-Bretagne. Il a d'autre part décidé de comparer les méthodes de prévision à long terme de la demande d'acier dans la Communauté et au Royaume-Uni.

°  
° °

Après la conférence ministérielle qui s'est tenue à Paris en juillet dernier sur la réorganisation de l'O.E.C.E., il a été mis sur pied un comité préparatoire chargé d'établir le projet final de la nouvelle organisation, l'O.E.C.D. Les Communautés européennes et en particulier la Haute Autorité sont représentées à ce comité préparatoire.

°  
° °

La Haute Autorité a été représentée à l'ouverture de la première phase des négociations tarifaires qui se déroulent au G.A.T.T. depuis le 1er septembre 1960.

°

COORDINATION DES POLITIQUES ENERGETIQUES

Le 14 juillet 1960, le Conseil spécial de ministres a procédé à un échange de vues sur la note intérimaire (1) traitant des premières propositions des trois exécutifs pour une coordination des politiques énergétiques des pays membres. Les membres du Conseil ont précisé leur position en ce qui concerne les questions relatives au prix d'orientation, en particulier l'étendue de son rôle et la façon dont il doit influencer les prix effectivement pratiqués sur le marché. D'une manière générale le Conseil a reconnu l'opportunité d'une politique commerciale coordonnée en matière énergétique.

Compte tenu des aspects politiques de la coordination énergétique, ainsi que des études restant à approfondir pour certaines questions fondamentales, le Conseil s'est rallié, en ce qui concerne la poursuite des travaux, à la suggestion que soit approfondie et accélérée par les exécutifs l'étude des propositions de mesures destinées à être mises en oeuvre à court terme. De telles propositions font actuellement l'objet d'échanges de vues au sein du Groupe de travail inter-exécutifs.

---

(1) Voir Bulletin précédent, p.13.



## MARCHE COMMUN DU CHARBON ET DE L'ACIER

### CONJONCTURE GENERALE

L'activité économique générale demeure à un niveau élevé dans la Communauté. L'augmentation de la production industrielle a été, au 2ème trimestre 1960, de 13 % par rapport au deuxième trimestre 1959. On note cependant qu'au 1er trimestre de l'année en cours cette augmentation a été de 14 %. Le léger ralentissement du rythme de croissance de l'économie européenne, perceptible depuis le mois de février dernier, s'est donc poursuivi au cours de ces derniers mois. Ceci tient au fait que l'élasticité de la production, exceptionnellement élevée au début de l'année 1960, a sensiblement diminué au cours de l'année dans certains pays comme la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas et dans certaines industries, en particulier dans les secteurs de biens d'équipement. L'expansion se heurte à une pénurie de facteurs de production, notamment dans le domaine de l'emploi et des capacités de production. Dans quelques secteurs, l'activité économique est cependant déterminée par l'évolution plus calme de la demande.

Alors que la progression des exportations s'est notablement ralentie, la demande intérieure s'est encore accrue à une cadence plus grande. Les investissements et surtout la consommation privée se sont fortement développés dans la plupart des pays membres. L'expansion à la consommation a continué de porter en particulier sur les biens de consommation durables et les services. La pression de la demande maintient les importations de la Communauté à un niveau très élevé, notamment en ce qui concerne les produits finis et les biens d'investissements.

Contrairement à la tendance observée jusqu'au mois de mai dernier les prix à la consommation ont marqué, au cours de l'été, une tendance à la hausse dans plusieurs pays. Dans certains d'entre eux elle a eu un caractère accidentel, dans d'autres, où une tendance à la majoration des prix apparaît nettement, les modifications des prix des produits industriels sont devenues plus fréquentes.

Au total la conjoncture demeure élevée dans la Communauté et en général les excédents extérieurs, encore augmentés par l'afflux des capitaux, ont contribué à une augmentation des liquidités financières peu commune dans certains pays.

## CHARBON

### Situation générale

Le léger raffermissement du marché, déjà apparent au 1er trimestre de l'année 1960, s'est poursuivi au cours des derniers mois. La demande globale se maintient à un niveau légèrement supérieur à celui de l'année dernière. Sous l'influence du taux élevé d'expansion économique, la demande croissante de l'industrie sidérurgique et des centrales thermiques fait plus que compenser les pertes dans les autres secteurs.

Pour les huit premiers mois de l'année, la production de fonte se présente en effet en augmentation de 20 % par rapport à la période correspondante de 1959.

### Importations

Les importations de houille en provenance des pays tiers se sont élevées à 10,1 millions de tonnes pendant les sept premiers mois de cette année contre 12,4 millions de tonnes pour la même période de 1959, soit une diminution de 19 %. Seules les expéditions du Royaume-Uni vers la Communauté accusent une légère augmentation. En revanche pour les U.S.A. (70 % des importations totales proviennent de ce pays) la diminution a été de 23 %. En provenance de Pologne les importations ont baissé de 26 % tandis que pour l'U.R.S.S. elles se maintiennent au même niveau.

### Exportations

Le mouvement de baisse s'est poursuivi pendant la période connue de 1960 bien qu'au cours des derniers mois un certain raffermissement soit perceptible. Les exportations de houille ont atteint 2 millions de tonnes pendant les sept premiers mois de cette année contre 2,7 millions de tonnes à la même période de 1959. Le recul se chiffre donc à 26 %. Pour le coke de four en revanche les exportations ont dépassé de 21 % le niveau de l'année précédente.

### Production

La production effective est restée pendant la période janvier - août au même niveau que l'an dernier. Mais en 1960 la perte de production par chômage a été inférieure de près de la moitié à celle de 1959. Sur les huit premiers mois de 1960, les tonnages non produits par chômage se sont élevés à 5,1 millions

de tonnes, dont 2,7 millions pour la Belgique, 1,6 million pour la France et 0,8 pour l'Allemagne. Les possibilités de production, c'est-à-dire avant chômage, se sont réduites de 2,5 %.

Le tableau ci-après montre l'évolution des possibilités de production durant les huit premiers mois de 1959 et de 1960.

Possibilités de production de houille

(en 1 000 t)

	Janvier à août				Différence en %
	1960			1959	
	Production	Chômage	Total	Total (Production + Chômage)	
Allemagne (Sarre comprise)	94 665	835	95 500	99 209	- 3,7
Belgique	14 826	2 657	17 483	18 817	- 7,1
France	37 058	1 607	38 665	38 007	+ 1,7
Italie	496	-	496	501	- 0,1
Pays-Bas	8 120	-	8 120	7 872	+ 3,2
Communauté	155 165	5 099	160 264	164 406	- 2,5

Le départ des mineurs se poursuit au même rythme qu'au début de l'année. A la fin du mois d'août le nombre d'ouvriers au fond était de 10 % inférieur au chiffre d'août 1959. Par ailleurs, le rendement s'est accru de 9 % pendant la même période.

Grâce à l'expansion de l'industrie sidérurgique, la production de coke de four s'est accrue pour les huit premiers mois de 1960 de 2,7 millions de tonnes, soit 5,7 % par rapport à la même période de 1959. Cet accroissement est inférieur à celui de la demande par suite d'un déstockage de coke à la production.

Echanges

Les échanges de houille et d'agglomérés de houille entre les pays de la Communauté ont porté durant les sept premiers mois 1960 sur 11,8 millions de tonnes contre 11,3 millions de

tonnes pour la période correspondante de 1959, soit une augmentation de 4,5 %.

Pour la Belgique, les échanges s'effectuent dans le cadre de la décision 46/59 de la Haute Autorité.

Les réceptions en Italie en provenance des autres pays de la Communauté enregistrent l'accroissement le plus élevé : 2,1 millions de tonnes contre 0,9 million de tonnes en 1959. Les Pays-Bas ont également augmenté leurs réceptions tandis qu'au contraire pour la France et la Belgique les réceptions ont baissé.

L'augmentation des livraisons vers l'Italie et les Pays-Bas provient principalement de la République fédérale d'Allemagne. Quant à la France, les livraisons en provenance de la République fédérale d'Allemagne, Sarre comprise, ont subi une forte diminution, compensée en partie par une augmentation des livraisons néerlandaises.

Les échanges de coke de four entre les pays de la Communauté ont augmenté de 18 %, passant pour les sept premiers mois de 5,1 millions de tonnes en 1959 à 6,0 millions de tonnes en 1960.

### Prix

Il n'y a pas de modifications notables depuis la parution du dernier Bulletin.

### Perspectives

Les prévisions établies pour l'évolution du marché charbonnier de la Communauté pour la fin de l'année 1960 indiquent que la demande interne de houille se maintient pratiquement au niveau des périodes correspondantes de 1959 et de 1958. Toutefois si l'on tient compte du mouvement des stocks chez les consommateurs, on escompte que la consommation effective baissera légèrement. Les exportations sont également en baisse.

La production de houille, et surtout le chômage par manque de débouchés, vont en général en diminuant grâce aux mesures prises pour réduire les possibilités de production. Les importations, pour l'année, sont inférieures à celles de l'année précédente. Au total la diminution des disponibilités par rapport à une demande étale améliore le bilan charbonnier de la Communauté et fait prévoir une diminution des stocks chez les producteurs.

## SITUATION DE L'INDUSTRIE CHARBONNIERE BELGE

La Haute Autorité, constatant l'importance de l'industrie charbonnière dans l'économie belge et l'inadaptation de cette industrie à ses possibilités d'écoulement, a estimé que, pour faire face à une situation de nature à provoquer dans l'économie belge des troubles fondamentaux, il était indispensable de procéder à un assainissement accéléré et plus approfondi du marché charbonnier, seul moyen de rendre le charbon belge compétitif dans le marché commun sans aide ni protection. C'est l'objectif fondamental qu'elle s'est proposé d'atteindre en appliquant l'article 37 à la demande du gouvernement belge. De là, les mesures prévues par sa décision n° 46/59 du 23 décembre 1959 (1).

### Application de la décision 46/59

#### Programme de fermeture

Aux termes de la décision n° 46/59, le gouvernement belge était tenu de présenter à la Haute Autorité, avant le 1er mai 1960, un nouveau plan d'assainissement comportant l'indication précise des fermetures à opérer pour porter jusqu'à la fin de l'année 1963 la réduction de capacité de production de 5,5 à 9,5 millions de tonnes suivant le rythme de :

2,3 millions de tonnes pour 1959  
2,5 millions de tonnes pour 1960  
2 millions de tonnes pour 1961

Il a été difficile au gouvernement belge, pour des raisons tant économiques que sociales, d'identifier toutes les mines dont la fermeture devait irrévocablement être réalisée dans un délai pouvant atteindre quatre ans. Toutefois une identification des mines à fermer au cours de l'année 1961 a été effectuée et sera soumise le 19 octobre prochain au Conseil National des charbonnages belges, organisme légalement habilité à ordonner la fermeture des charbonnages, et transmise ensuite à la Haute Autorité.

L'absence d'un programme complet de fermetures identifiées n'a pas empêché la réalisation des engagements pris quant au volume et au rythme des fermetures; à mesure que la situation d'une mine se précisait, sa fermeture a été décidée et souvent réalisée sans attendre les délais prévus.

---

(1) Pour plus de détails, voir 8ème Rapport Général sur l'activité de la Communauté, n° 65 et suivants.



En effet, les capacités fermées en 1959 ont été de 2 507 000 tonnes et en 1960 elles atteindront 2,6 millions de tonnes. Elles seront donc de 5 107 000 tonnes, à comparer au tonnage de 4,8 millions de tonnes prévu dans la décision n° 46/59.

#### Limitation des échanges et des importations

Les mesures prises en exécution de la décision n° 46/59, en ce qui concerne la limitation des échanges de charbon entre la Belgique et les autres pays de la Communauté ainsi que les importations en provenance des pays tiers, sont exécutées dans le cadre des dispositions prévues.

Malgré l'exécution du plan de fermeture, malgré les effets incontestables obtenus grâce à la décision n° 46/59, l'évolution dans le domaine de la production n'est pas encore conforme au but recherché. On constate un déséquilibre entre la production totale et les possibilités d'écoulement. Ce déséquilibre se répercute différemment entre les différentes catégories et sortes de charbon; il a également ses répercussions sur la répartition des postes de chômage entre les différentes mines.

Cette constatation conduit la Haute Autorité à envisager l'introduction de mesures, en complément de celles qui ont déjà été prises jusqu'ici et qui devraient contribuer à l'accélération de l'intégration des charbons belges dans le marché commun.

- Dans cet ordre d'idées la Haute Autorité envisage de demander au gouvernement belge d'accélérer dans toute la mesure du possible l'exécution du programme de fermeture, c.à.d. de procéder le plus rapidement possible à l'élimination des capacités non intégrables dans le marché commun.
- La Haute Autorité envisage également, pour empêcher que les mines subventionnées ne troublent, par une production obtenue dans des conditions exceptionnelles, l'écoulement des mines dont l'intégration dans le marché commun est prévue, de subordonner l'octroi des subventions au respect de quotas de production, de telle sorte que la production totale des bassins du Sud ne dépasse un certain tonnage déterminé.
- La Haute Autorité consultera en outre le Conseil spécial de ministres sur la reconduction des mesures tendant à limiter les échanges de charbon entre la Belgique et les autres pays de la Communauté ainsi que les importations en provenance des pays tiers. La question se pose de savoir si un léger assouplissement aux restrictions des échanges ne devrait pas être

introduit dans la nouvelle réglementation. La Haute Autorité examinera cette question sur la base des éléments de fait qui ressortiront de l'examen du bilan charbonnier belge.

o

o o

### Subventions

La Haute Autorité a consulté, le 11 octobre dernier, le Conseil spécial de ministres, au titre du § 26 de la convention, sur les subventions à accorder pour les années 1960 et 1961.

Le Conseil a approuvé les propositions de la Haute Autorité en ce qui concerne l'année 1960 : tonnage susceptible d'être subventionné, 4,2 millions de tonnes; montant global des subventions prévues par la Haute Autorité, 685 millions de francs belges.

Le Conseil a donné son accord de principe à l'octroi de subventions pour 1961 assorti d'un système de quotas de production pour les mines subventionnées. La Haute Autorité s'est engagée à soumettre au Conseil, lors de sa prochaine session, les modalités d'octroi de subventions propres à en faire un instrument efficace d'assainissement. Le tonnage envisagé et qui serait susceptible d'être subventionné en 1961 est de 3,3 millions de tonnes; le montant global des subventions proposées sera de 400 millions de francs belges.

### Réadaptation et reconversion (1)

La Haute Autorité estime qu'il y a une impérieuse nécessité d'assainir au plus tôt les mines belges en vue d'éviter des troubles sociaux d'une ampleur généralisée qui atteindrait non plus les mines non intégrables, mais aussi les mines considérées comme étant les meilleures.

La Haute Autorité concentrera les efforts de réadaptation et de reconversion sur les sièges à fermer et sur les régions qui en sont touchées. A cet effet, elle se propose de synthétiser très rapidement les conclusions de la conférence intergouvernementale sur la reconversion afin d'arriver à des propositions concrètes et pratiques au Conseil de ministres dans un délai très rapproché. Elle a d'autre part décidé de réserver une partie de l'emprunt en cours de négociation aux Etats-Unis aux opérations de reconversion. Elle s'efforce enfin de promouvoir, en liaison avec les autres institutions européennes, la création d'un institut financier spécialement adapté à ce même but.

---

(1) Voir aussi p. 47.

## ACIER

### Situation sur le marché de l'acier

Au cours du second semestre 1959, la demande de produits laminés avait connu une augmentation si considérable que les livraisons des usines de la Communauté restaient bien inférieures à la demande. Par suite de cette évolution, les carnets de commandes se gonflèrent, passant de 11,1 millions de tonnes le 30 juin 1959 à 13,3 millions de tonnes le 31 décembre 1959. Cette phase de la conjoncture a toutefois fait place, au début de l'année en cours, à une période d'équilibre entre l'offre et la demande de produits laminés, la production d'acier ayant rapidement rattrapé son retard. Pendant cette deuxième phase de la conjoncture, commandes et livraisons se sont maintenues à un niveau mensuel d'environ 4,4 millions de tonnes de produits finis d'acier (non compris les aciers spéciaux). Sur ce chiffre, les commandes de la Communauté étaient de 3,6 millions de tonnes, celles destinées à l'exportation ont atteint 0,8 million de tonnes.

Depuis août dernier, le marché de l'acier connaît une nouvelle phase conjoncturelle qui se caractérise par le fait que la production sidérurgique a continué d'augmenter lentement, tandis que les commandes de l'industrie transformatrice ont diminué, tout d'abord en raison du fléchissement saisonnier. Le déséquilibre ainsi causé s'est ensuite accru davantage, car les commandes de l'étranger ont diminué parallèlement de plus de 100 000 tonnes. Comme la demande globale n'a atteint ainsi que 4,1 millions de tonnes à peine, les livraisons de la sidérurgie au mois d'août ont, pour la première fois, dépassé la demande de plus de 400 000 tonnes. L'abondance de produits provoquée de ce fait et le raccourcissement subséquent des délais de livraison ont incité l'industrie transformatrice à ne passer commande, également en septembre, que pour 3,3 millions de tonnes mensuellement. La clientèle étrangère s'est de même montrée réservée et a limité ses commandes à 0,66 million de tonnes. Les livraisons ont cependant atteint un tonnage d'environ 4,5 millions de tonnes, ce qui correspond à un excédent de 500 000 tonnes par rapport à la demande.

Par contraste avec le fléchissement de la demande intérieure mentionné ci-dessus, il faut signaler la poursuite de l'expansion de la consommation réelle d'acier, due à l'importance des investissements et aux besoins croissants de biens de consommation durables. On peut donc dire que le marché de l'acier est parfaitement sain en ce qui concerne l'élément de base le plus important.

Le recul de la demande s'explique ainsi par l'abondance de produits qui s'est présentée au cours des derniers mois.

Elle incite les utilisateurs à estimer préférable d'attendre tout d'abord la livraison des commandes passées. L'industrie transformatrice pourrait aussi prélever sur ses stocks qui, certes, ne présentent pas en général un niveau anormalement élevé, mais qui pourraient diminuer légèrement.

Pour rétablir l'équilibre et éviter un fléchissement plus marqué, qui pourrait, à son tour, porter en lui le germe d'une expansion précipitée en raison de l'accroissement de la consommation d'acier qui se poursuit, il apparaît opportun que les usines sidérurgiques n'élèvent pas leur production à un niveau dépassant celui de la demande. D'autre part, les consommateurs ne devraient pas restreindre leurs commandes à un point tel que les stocks de produits laminés en leur possession et les carnets de commandes des usines sidérurgiques se révèlent bientôt à nouveau trop faibles.

### Ferraille

Malgré les besoins importants des aciéries, la situation sur le marché de la ferraille peut être qualifiée de satisfaisante. L'existence de quantités suffisantes de ferraille est due essentiellement à l'accroissement considérable des ressources en ferraille à l'intérieur de la Communauté. Par ailleurs, l'augmentation de la mise de fonte a également contribué à équilibrer le marché de la ferraille.

Les prix de la ferraille dans la Communauté se sont maintenus à un niveau relativement bas, bien qu'une légère hausse soit enregistrée depuis juillet. Le bas niveau du "composite price" américain a incité les usines de la Communauté à accroître, au cours des dernières semaines, leurs importations de ferraille.

La liquidation du mécanisme de péréquation de la ferraille importée ou assimilée a amené la Haute Autorité à prendre diverses décisions. Il s'agit en l'occurrence des décisions n° 18-60, 19-60, 20-60 et 21-60, publiées au Journal officiel des Communautés européennes du 24 août 1960. Celles-ci visaient à créer pour le mécanisme en question la base juridique qui faisait défaut depuis l'arrêt de la Cour de justice rendu en 1959 dans l'affaire Meroni.

La décision n° 18-60 fixe le prix de péréquation à appliquer pendant la durée de validité du mécanisme de péréquation et les tonnages de ferraille à prendre en charge pour la péréquation, sous réserve des conclusions auxquelles aboutiront les contrôles actuellement effectués en vue de découvrir les fraudes.

Les décisions n° 19-60 et 20-60 contiennent les comptes provisoires rectifiés, ainsi que les taux des contributions, tant en ce qui concerne la caisse de péréquation des

ferrailles importées que la caisse de Luxembourg qui assure la gestion de la péréquation, conformément à la décision n° 16-58.

Enfin, la décision n° 21-60 fixe les taux de change applicables aux décomptes de péréquation de ferraille importées et assimilées et résout les problèmes posés, pour le mécanisme de péréquation, par les deux dévaluations du franc français.

### Fonte

La production de fonte a été, au cours des mois écoulés, de 4,5 à 4,6 millions de tonnes, atteignant ainsi un niveau comparable à celui de la production d'acier. Toutefois, la situation n'a pas été toujours aussi favorable pour les différentes catégories de producteurs. En effet, tandis que les besoins croissants des aciéries ont favorisé les hauts fourneaux intégrés, les conditions ont parfois été défavorables pour les hauts fourneaux non intégrés. Pendant le mois d'été ces derniers ont pu enregistrer passagèrement des commandes importantes.

Les exportations de fonte ont augmenté depuis le début de l'année, alors que les importations demeuraient relativement constantes.

Les prix des barèmes de la Communauté sont demeurés constants ces derniers mois. Les producteurs ont été en mesure, vu la demande relativement forte, d'imposer de plus en plus leurs propres prix de barème. C'est pourquoi la diminution des alignements, observée depuis le printemps, se poursuit. Seul le marché du ferro-manganèse, où la concurrence est plus âpre, se caractérise par une tendance contraire.

La commission spéciale "fonte", créée au printemps par le Conseil de ministres à l'instigation de la Haute Autorité, a commencé ses travaux dans l'intervalle et étudié les tendances évolutives structurelles et conjoncturelles sur le marché de la fonte.

### Minerai de fer

Pendant les huit premiers mois de l'année 1960, la production de minerai de fer de la Communauté a dépassé de 10 % celle de la même période de 1959. L'accroissement le plus important est enregistré par les bassins français et luxembourgeois qui, d'ailleurs, produisent ensemble plus des deux tiers du minerai de fer extrait dans la Communauté. Au total, cette production a atteint 63 024 millions de tonnes de janvier à août 1960, contre 57 237 millions de tonnes pendant la période correspondante de l'année précédente.

ENTENTES ET CONCENTRATIONS

CONCENTRATIONS

Au cours des mois couverts par le présent Bulletin, la Haute Autorité n'a pas pris de décision concernant les concentrations.

ENTENTES

Ferraille

Refus d'autorisation d'une entente  
des négociants de ferraille néerlandais

Un certain nombre de négociants de ferraille néerlandais, appartenant tous au groupement professionnel "Vereniging van Fabrieksleveranciers van Geslagen Schroot i.V." d'Amsterdam, avaient passé entre eux différents accords qu'ils ont soumis à la Haute Autorité pour approbation. Ces accords prévoyaient notamment la répartition des ventes de ferraille aux entreprises sidérurgiques néerlandaises entre les entreprises commerciales intéressées selon un système de quotas, la répartition du bénéfice entre les intéressés en fonction de ces quotas, la fixation en commun des prix de vente de la ferraille, ainsi que des négociations en commun avec les entreprises sidérurgiques néerlandaises au sujet des prix, des quantités et des conditions de vente.

La Haute Autorité, constatant que ces accords ne pouvaient être autorisés aux termes de l'article 65, paragr. 2, a refusé par décision n° 14-60 du 2 juin 1960 (1) d'autoriser ces accords.

Charbon

Vente du charbon de la Ruhr

Ainsi que le signalait le précédent Bulletin, les sociétés minières du bassin de la Ruhr avaient soumis à la Haute Autorité, le 20 mai 1960, deux nouveaux accords réglant la vente de leurs produits pour la période postérieure au 30 juin 1960. La Haute Autorité a statué sur ces deux demandes.

---

(1) Journal Officiel des Communautés européennes du 24 juin 1960.

La demande d'autorisation d'un accord prévoyant une organisation unique de vente pour les sociétés minières du bassin de la Ruhr jusqu'au 31 mars 1963 a été refusée, la Haute Autorité ayant considéré que, même compte tenu de toutes les circonstances à faire entrer en ligne de compte, cet accord n'était pas compatible avec les dispositions de l'article 65, paragr. 2 (décision No 16-60 du 22 juin 1960 (1)). Ainsi qu'ils l'avaient annoncé auparavant pour le cas où ils se heurteraient à un refus, les demandeurs ont formé un recours devant la Cour de justice des Communautés européennes contre cette décision.

Les entreprises minières du bassin de la Ruhr avaient justifié leur demande de créer désormais une organisation commune unique pour la vente du charbon de la Ruhr, en alléguant notamment certaines modifications structurelles dans le secteur énergétique pris dans son ensemble. Vu l'importance des problèmes économiques et sociaux s'y rattachant, la Haute Autorité, sans préjudice de sa décision de refus et appliquant en cela une résolution de l'Assemblée parlementaire européenne en date du 1er juillet 1960, s'est adressée au Conseil de ministres pour lui proposer l'instauration d'une commission mixte d'étude qui devra examiner aussi, le cas échéant, les modifications à apporter à certaines dispositions bien définies du traité. Le Conseil a donné son accord à la création d'une telle commission qui sera présidée par la Haute Autorité.

Le deuxième accord que les sociétés minières du bassin de la Ruhr avaient passé subsidiairement, pour le cas où leur première demande serait rejetée, et qui avait pour objet de proroger les dispositions en vigueur pour l'organisation des ventes du bassin de la Ruhr, a été autorisé par la Haute Autorité, après consultation du Comité consultatif et du Conseil spécial de ministres, en ce qui concerne les mécanismes financiers communs (décision No 17-60 du 22 juin 1960 (1)). Cette décision a pour objet d'éviter que ne disparaisse sans être remplacée l'organisation de vente des sociétés minières du bassin de la Ruhr, en autorisant, pour une période transitoire raisonnable, la prorogation de l'organisation de vente existante et des institutions qui en dépendent, moyennant le maintien en vigueur de toutes les conditions, restrictions et obligations prévues dans la décision No 17-59 du 18 février 1959, jusqu'à ce que des conclusions puissent être tirées des résultats de l'instance qui avait déjà été annoncée. Le caractère de réglementation transitoire, que revêt cette décision, s'exprime aussi par le fait que la Haute Autorité s'est réservé de fixer par une décision ultérieure la date d'expiration de cette réglementation transitoire.

---

(1) Journal officiel des Communautés européennes du 23 juillet 1960.

Rheinischer Braunkohlenbrikettverkauf

(Société rhénane de vente des briquettes de lignite)

La Rheinische Braunkohlenbrikettverkauf G.m.b.H. (R.B.V.), à laquelle toutes les entreprises du bassin de lignite rhénan sont affiliées et qui assure la vente des briquettes de lignite produites par ces sociétés, avait saisi la Haute Autorité d'une demande d'autorisation conformément à l'article 65 du traité.

Les enquêtes approfondies effectuées par la Haute Autorité ont fait apparaître que, si les statuts de la RBV constituent dans leur forme un accord de vente en commun, les principaux participants à cet accord sont toutefois contrôlés par le groupe des Rheinisch-Westfälische Elektrizitätswerke AG (RWE). Or, ces entreprises représentent la très grande part de la production du bassin de lignite rhénan tant en ce qui concerne le lignite brut que les briquettes. Compte tenu de tous les liens techniques et économiques existants la concurrence entre les trois entreprises non contrôlées par le groupe RWE et celles qui sont contrôlées par ce groupe n'est de toute évidence pas possible.

Dans ces circonstances particulières, la participation de ces autres entreprises à la Rheinische Braunkohlenbrikettverkauf G.m.b.H. ne constitue pas un accord visant à restreindre la concurrence au sens de l'article 65, paragr. 1 du traité.

Cependant, la Haute Autorité a constaté que la Rheinische Braunkohlenbrikettverkauf G.m.b.H., et indirectement le groupe RWE occupent sur le marché des briquettes de lignite une position dominante, au sens de l'article 66, paragr. 7, qui les soustrait à une concurrence effective dans une partie importante du marché commun. Aux termes de ce paragraphe, de telles entreprises ne peuvent utiliser "cette position à des fins contraires aux objectifs du traité" sans s'exposer aux mesures et sanctions prévues par celui-ci en cas de manquement.





## TRANSPORTS

### Harmonisation des tarifs

Tous les gouvernements de la Communauté ont donné suite à la demande qu'avait formulée la Haute Autorité dans ses lettres des 31 mars (1) et 31 mai 1960, et ont désigné des experts, tout d'abord un représentant du gouvernement et un représentant des chemins de fer, pour siéger au sein de la commission chargée d'étudier les problèmes de l'harmonisation des tarifs, dont la création est envisagée.

Il appartiendra maintenant à la Haute Autorité de fixer, compte tenu de l'évolution de certaines questions de principe, la date de la première réunion de la Commission d'experts qui aura à déterminer la procédure, l'ordre de succession des travaux d'harmonisation, etc...

En premier lieu, l'harmonisation des conditions de transport relatives aux envois par trains complets paraît pouvoir être examinée étant donné qu'une tarification pour les transports de combustibles et de minerais par trains complets est entrée en vigueur le 20 septembre 1960 pour les chemins de fer de l'Allemagne fédérale.

### Mesures tarifaires appliquées au tarif intérieur

En février 1958 (2), la Haute Autorité a fait savoir au gouvernement fédéral que, dans la mesure où ils étaient applicables à des transports de minerai des mines du Vorharz, les tarifs spéciaux 7 B 3 et 7 B 35, appliqués en Allemagne aux transports de minerai, devaient être supprimés, sous la forme qu'ils revêtaient alors, avant le 31 décembre 1958 au plus tard. Eu égard aux difficultés économiques et sociales éprouvées par ces mines en raison de leur implantation près de la frontière de la zone orientale, la Haute Autorité avait cependant promis d'examiner la situation conjointement avec le gouvernement fédéral en vue de statuer avant le 1er janvier 1959 sur la forme et l'ampleur des réductions tarifaires nécessaires pour ces mines.

Cet examen, commencé en novembre 1958, a dû être différé en raison des procès en matière de tarifs, intentés devant

---

(1) Voir précédent Bulletin, p. 33.

(2) Voir la lettre de la Haute Autorité du 12 février 1958, Journal officiel de la C.E.C.A. du 3 mars 1958.

la Cour de justice des Communautés européennes, et de la clarification attendue de certains points litigieux importants sur le plan juridique.

Des arrêts intervenus le 10 mai dernier dans les affaires relatives aux tarifs de soutien allemands (1), il ressort que, de l'avis de la Cour de justice, les entreprises situées dans la région proche de la frontière zonale sont en droit de bénéficier de tarifs de soutien au sens de l'article 70, alinéa 4, du traité. Ces mesures ne sont toutefois admissibles qu'en tant qu'elles sont nécessaires à la survie des entreprises bénéficiaires et conformes aux buts visés par le Traité.

La Haute Autorité estime qu'il convient maintenant de régler à bref délai la question de l'avenir des soutiens tarifaires des mines du Vorharz situées dans la région frontalière de Basse-Saxe. De nouveaux pourparlers sont en cours avec les autorités compétentes pour le règlement de cette question.

En date du 15 juillet 1960, la Cour a prononcé son arrêt dans l'affaire 24/58, portant sur un recours en annulation formulé par l'industrie sidérurgique lorraine contre les décisions de la Haute Autorité du 9 février 1958, relatives aux mesures tarifaires spéciales 6 B 30 et 6 B 33, applicables en Allemagne aux transports ferroviaires de charbon.

La Cour de justice a approuvé le point de vue de la Haute Autorité, selon lequel les tarifs en cause sont effectivement des tarifs concurrentiels. Elle a toutefois constaté que, dans certains cas, la parité n'avait pas été établie correctement, et a annulé les décisions de la Haute Autorité sur ce point.

La Cour de justice a rejeté, en tous ses éléments, comme étant irrecevable, le recours en carence (affaire n° 34/58) formulé à ce même sujet par l'industrie sidérurgique lorraine. Le gouvernement français était partie intervenante dans cette affaire.

Dans les affaires 43/58 et 26/59, recours de l'industrie sidérurgique française contre l'admission, par la Haute Autorité, du point de transit Kaldenkirchen-Venlo pour le transport de produits C.E.C.A. par trains complets, la Cour de justice a décidé de faire établir un avis en ce qui concerne certains aspects techniques de l'exploitation ferroviaire du parcours en question. L'élaboration de l'avis a été confiée à M. Tenti, expert des chemins de fer italiens.

---

(1) Voir précédent Bulletin p. 33 et 34.

### Simplification des formalités douanières aux frontières

L'accord du 21 mars 1955, relatif à l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires, stipule dans son article 3 :

"Les gouvernements des Etats membres s'engagent à rechercher en commun, avec le concours et l'aide de la Haute Autorité, des solutions en vue de diminuer, pour les éliminer ensuite, les sujétions spéciales au trafic international du charbon et de l'acier qui pèsent sur le prix de revient du transport".

Eu égard aux sacrifices qui leur ont été imposés par ledit accord du fait de la réduction ou de la non-perception des taxes terminales dans le trafic international, les administrations ferroviaires de la Communauté ont à plusieurs reprises insisté pour que cet engagement soit tenu.

La commission des experts en matière de transport a, de son côté, "souligné la nécessité d'une intervention de la Haute Autorité auprès des gouvernements, pour que ceux-ci prennent des mesures visant à réaliser des simplifications effectives en ce qui concerne les difficultés particulières auxquelles les transporteurs sont soumis aux frontières".

Aucun résultat notable n'ayant été obtenu jusqu'à présent en cette matière sur le plan d'ensemble de la Communauté, la Haute Autorité envisage d'intervenir auprès des gouvernements en vue d'examiner les conditions dans lesquelles une action commune pourrait être entreprise.

A cet effet elle a d'ailleurs fait procéder à une étude sur la base d'une enquête effectuée dans certaines gares frontières importantes des six pays de la Communauté.

### Publicité des prix et conditions de transport

Par deux arrêts du 15 juillet 1960, la Cour de justice des Communautés européennes a prononcé l'annulation de la décision de la Haute Autorité N° 18-59 en date du 18 février 1959 relative à la publication ou à la communication à la Haute Autorité des barèmes, prix et dispositions tarifaires de toute nature, appliqués aux transports routiers de charbon et d'acier effectués à l'intérieur de la Communauté pour compte d'autrui.

Ces arrêts de la Cour de justice sont à l'heure actuelle soumis à une étude approfondie de la part de la Haute Autorité. Les problèmes à résoudre ne se limitent pas au seul secteur des transports routiers. C'est en fait l'ensemble des

questions que posent l'application du traité et, partant, les conditions d'un fonctionnement correct du marché commun, sur le plan de la publicité des prix et conditions de transport, qui est à l'examen.

Il appartient à la Haute Autorité de se prononcer, compte tenu des enseignements sur la procédure à suivre que comportent les arrêts de la Cour, sur les nouvelles modalités de l'action qu'elle compte entreprendre auprès des gouvernements en vue de la mise en oeuvre effective, pour l'ensemble des modes de transport, des mesures d'exécution nécessaires pour l'application des dispositions de l'article 70, alinéa 3 du traité.

INVESTISSEMENTS

Déclarations d'investissements

La valeur globale des projets d'investissements déclarés au cours du 1er semestre 1960 à la Haute Autorité est près de deux fois et demie supérieure au montant semestriel le plus important enregistré auparavant. Avec 1 216 millions d'unités de compte AME, elle s'élève à plus du double de la moyenne semestrielle des investissements effectivement réalisés au cours des années 1956 à 1959 qui s'établit à environ 550 millions d'unités de compte AME et elle est plus de huit fois supérieure au montant semestriel le plus bas enregistré jusqu'à présent pour les déclarations d'investissements.

Ventilées par secteur de production, les 80 déclarations d'investissements reçues comportent 166 projets.

Depuis que les déclarations sont devenues obligatoires (1), les montants des projets d'investissements ont évolué comme suit:

en millions d'unités de compte AME

Semestre de l'année calend.	Montant des programmes déclarés								
	1 1956	2 1956	1 1957	2 1957	1 1958	2 1958	1 1959	2 1959	1 1960
Industrie charbonn.	133	72	98	79	299	22	23	144	118
Mines de fer	7	2	2	23	15	1	8	-	6
Industrie sidérurg.	243	395	165	87	256	154	116	379	1092
Total	383	465	265	189	500	177	147	523	1216

Il faut se garder de tirer des conclusions trop hâtives du tableau ci-dessus et des comparaisons qu'il présente, car

- (1) Les décisions 27-55 du 20 juillet 1955 et 26-56 du 11 juillet 1956 (J.O. de la C.E.C.A. des 26 juillet 1955 et 19 juillet 1956) imposent aux entreprises de communiquer à la Haute Autorité tous les programmes supérieurs à 500 000 unités de compte AME, pour les installations nouvelles et à 1 million d'unités de compte AME pour les remplacements et transformations et tous les programmes relatifs aux fours de production d'acier et cubilots à vent chaud servant à la production d'acier.

l'obligation de déclaration ne porte que sur une partie des investissements, les dépenses d'investissements prévues ne sont souvent indiquées que d'une façon imprécise par les entreprises et les programmes peuvent être modifiés en cours d'exécution. Néanmoins, les déclarations d'investissements reflètent les intentions des industries et, partant, leurs vues sur l'avenir de l'évolution économique. Il apparaît que le bas niveau des déclarations d'investissements observé au cours du 2ème semestre 1958 et du 1er semestre 1959 a été influencé par la crise charbonnière et la mévente de l'acier à cette époque, tout comme la forte poussée dans le secteur sidérurgique au cours du 2ème semestre 1959 et surtout pendant le 1er semestre 1960, l'a été par la haute conjoncture, par les exigences de la rationalisation et par l'apparition, dans les aciéries ou les laminoirs, de nouveaux procédés qui devront être adoptés à plus ou moins longue échéance par les chefs d'entreprise intéressés s'ils entendent ne pas être distancés par leurs concurrents.

### Houillères

Les déclarations d'investissements ont porté sur les catégories suivantes:

Montant des programmes déclarés  
en millions d'unités de compte AME

Semestre de l'année ca- lend.	1	2	1	2	1	2	1	2	1
	1956	1956	1957	1957	1958	1958	1959	1959	1960
Sièges d'extract.	35	14	64	54	162	19	18	55	21
Cokeries minières & indépend.	27	44	17	9	16	-	1	2	30
Centrales minières	71	14	16	16	42	2	-	87	67
Fabriques d'agglomérés de houille	-	-	0,5	-	9	1	1	-	-
Total	133	72	97,5	79	229	22	20	144	118

Alors qu'au début de la crise charbonnière les déclarations d'investissements avaient fortement fléchi, elles ont rejoint, au cours du 2ème semestre 1959 et du 1er semestre 1960, la moyenne semestrielle des dépenses d'investissements effectivement réalisées au cours des années 1956 à 1959 qui s'élève à environ 138 Mns d'unités de compte AME. Les montants relativement élevés prévus pour les cokeries et les centrales minières montrent que les efforts portent principalement sur le secteur de la valorisation du charbon.

Le montant des projets d'investissements déclarés relatifs au siège d'extraction est relativement réduit. Or, c'est sans doute plus particulièrement dans ce secteur que la limitation de la déclaration obligatoire aux projets dépassant 500 000 ou 1 million d'unités de compte AME empêche de recenser de nombreux travaux de modernisation. En raison du caractère particulier des projets miniers de grande envergure, qui sont essentiellement à long terme, il convient de ne pas tirer des conclusions hâtives de la tendance régressive des dépenses d'investissements afférant aux programmes prévus pour les sièges d'extraction.

Au vu des déclarations d'investissements des cokeries minières, l'accroissement net possible de la production s'élèvera à 1,4 millions de t/an de coke, et l'accroissement net de la puissance installée des centrales minières sera de 350 MW.

#### Mines de fer

Un nouveau programme de mise en exploitation de mines de fer dans la plaine de l'Allemagne du Nord a été déclaré. Ce projet mérite une attention toute particulière parce que les investissements effectués jusqu'à présent pour la mise en exploitation de nouveaux gisements étaient relativement réduits. Les investissements parfois importants étaient surtout orientés vers la modernisation et l'extension d'exploitations déjà existantes.

#### L'industrie sidérurgique

Dans l'industrie sidérurgique les investissements ont pris, au cours de ces derniers mois, le caractère d'un véritable boom. L'évolution des déclarations groupées par catégories, depuis que l'obligation de déclarer les investissements a été introduite, se présente comme suit:



Montant des programmes déclarés en millions d'unités de compte AME

Semestre de l'année calend.	1 1956	2 1956	1 1957	2 1957	1 1958	2 1958	1 1959	2 1959	1 1960
Cokeries sidérurg.	20	22	10	10	5	3	2	10	35
Préparation des charges	9	49	21	16	39	49	1	59	72
Hauts fourneaux	56	84	38	15	59	18	6	37	112
Aciéries dont aciéries LD & similaires	63	72	26	-(1)	41	8	4	13	184
Laminoirs dont laminoirs pour produits plats	2	-	9	3	16	2	1	5	148
Centrales sidérurg. & divers	83	106	13	42	81	44	92	210	550
	36	41	35	41	59	7	58	146	358
	12	62	27	4	31	32	11	50	139
Total	243	395	165	87	256	154	116	379	1092

(1) Annulations et nouvelles déclarations (pour 7 millions d'unités de compte) les unes et les autres se compensant mutuellement.

Le montant exceptionnellement élevé constaté au cours du 1er semestre 1960 couvre notamment deux importants programmes de construction d'usines sidérurgiques côtières pour un coût total de 316 millions d'unités de compte.

La montée en flèche des déclarations d'investissements au cours du 1er semestre 1960 est due pour moitié aux nouveaux investissements dans le secteur des laminoirs (surtout dans celui des trains à larges bandes à chaud et à froid) et pour un tiers à l'augmentation des capacités de production d'acier brut à partir de la fonte, notamment par l'utilisation des nouveaux procédés de soufflage à l'oxygène qui prennent une extension remarquable. Les programmes déclarés au 1er semestre 1960 auront comme résultat un accroissement net des possibilités de production de 6,7 millions de t/an d'acier brut. Sur ce montant 2,4 millions de t/an n'ont pas été annoncés lors de l'enquête annuelle 1960, en d'autres termes ces investissements n'étaient pas encore prévus au début de l'année. L'accroissement net des possibilités de production des aciers classiques s'élève à 0,5 million de t/an.

D'après les nouvelles déclarations l'accroissement des capacités de production de fonte doit s'élever à 5,3 millions de t/an. Ce rapide accroissement (sur ce montant 1,2 millions de t/an n'étaient pas annoncées dans l'enquête annuelle 1960) est étroitement lié aux rapides progrès dans le secteur des aciéries à convertisseurs.

Il y a lieu de noter également les efforts tendant à l'extension des capacités d'agglomération : dans ce domaine, l'accroissement de 8,1 millions de t/an des possibilités de production d'agglomérés (dont 2,9 millions de tonnes par an n'avaient pas encore été annoncées au 1er janvier 1960), de même que les investissements dans les autres installations de préparation du minerai, contribuent à l'accroissement des possibilités de production de fonte. C'est ainsi que dans les chiffres précités figurent 645 000 t/an de fonte qui pourront être obtenues grâce à l'accroissement de la mise d'agglomérés.

La forte augmentation des investissements dans les laminoirs, et surtout dans la fabrication des produits plats, est également significative. L'accroissement des possibilités de production auxquelles on peut s'attendre au vue des déclarations d'investissements reçues au cours du 1er semestre 1960 s'élève, pour les larges bandes à chaud, à 3,4 millions de t/an (dont 1,2 millions de t/an n'ont pas été prises en considération dans les résultats de l'enquête annuelle de 1960) et, pour les larges bandes à froid, à 3,3 millions de t/an (dont 1,5 millions de t/an n'ont pas été prises en considération).

L'importance des déclarations intéressant les trains à produits plats a incité la Haute Autorité à faire parvenir à tous les intéressés une étude sur la situation prévisible du marché des tôles fines en 1965 (1). Il ressort de ce document que dans une période de moyenne conjoncture, les capacités existantes et prévues jusqu'à cette date pourront être utilisées à 75 % en ce qui concerne les trains à larges bandes à chaud, et à 88 % en ce qui concerne les trains à larges bandes à froid.

Il ne semble pas que l'on puisse s'attendre à voir persister, avec la même ampleur, le boom actuel dans le secteur des investissements. Les déclarations du 1er semestre 1960 comportent quelques projets d'envergure qui grèveront pour des années les possibilités financières des entreprises ou des groupes d'entreprises intéressées. D'autre part, certaines fluctuations conjoncturelles qui, comme l'expérience l'a montré, exercent une sensible influence sur les investissements de l'industrie sidérurgique, pourront également affaiblir, le cas échéant, le rythme de l'expansion. En revanche certains groupes ont été jusqu'à présent très circonspects en ce qui concerne l'extension de leurs installations de production; on pourrait encore

---

(1) Document de la Haute Autorité 3681/2/60.

s'attendre, de leur part, à la déclaration de programmes d'investissements assez importants. Leur nombre est toutefois limité. En tout état de cause il y a lieu de constater que l'adoption de plus en plus fréquente de nouveaux procédés de production dans le secteur de l'acier brut et des laminoirs maintiendra les investissements de l'industrie sidérurgique à un niveau relativement élevé, si la conjoncture demeure favorable.

Il importe de souligner que les dépenses d'investissements résultant des programmes déclarés s'échelonnent sur plusieurs années et que les sommes afférant aux programmes déjà en cours de réalisation ou déjà déclarés à la Haute Autorité viendront s'y ajouter. Une régression en valeur des déclarations dans un proche avenir n'aura donc pas immédiatement une incidence directe sur les investissements effectifs.

#### Avis de la Haute Autorité sur les projets d'investissement

Parmi les 80 déclarations d'investissements reçues au cours du 1<sup>er</sup> semestre 1960, 39 ont fait l'objet d'un avis particulier de la Haute Autorité. Bien que le calme règne de nouveau sur le marché de la ferraille et que l'augmentation des besoins soit parfois minime, elle a, pour 13 projets de création de nouvelles capacités d'acier électrique ou d'acier Martin, notifié aux entreprises ses réserves à l'égard de toute nouvelle extension des capacités d'acier électrique et d'acier Martin. En revanche, en s'appuyant sur les objectifs généraux de la Communauté, elle a émis des avis favorables sur 18 projets prévoyant l'extension de la production d'acier brut à partir de la fonte. Il s'agit en l'occurrence d'une part, de l'augmentation de la production de fonte par l'extension de l'agglomération ou la construction de nouveaux hauts fourneaux et de l'augmentation correspondante de la production d'acier brut par les procédés de soufflage, notamment de soufflage à l'oxygène et, d'autre part, de programmes de construction de nouvelles entreprises sidérurgiques ou d'importants plans d'extension d'usines intégrées. La Haute Autorité a également exprimé sa satisfaction à propos de la mise en exploitation projetée d'un nouveau gisement de minerai de fer dans la Communauté et de trois projets de construction de centrales minières pour la valorisation de bas produits. Elle a, d'autre part, fait connaître l'intérêt qu'elle portait à certains projets de laminoirs, sans toutefois se prononcer sur les possibilités d'écoulement de la production envisagée.

## Financement des engagements de la Haute Autorité et budget

- 1) En vertu de l'article 54 du Traité (1) la Haute Autorité a décidé de donner sa garantie de caution solidaire jusqu'à concurrence de 100 millions de DM à une entreprise sidérurgique (Salzgitter AG) pour un emprunt bancaire destiné à financer partiellement l'extension des productions.

L'effort principal du programme d'expansion de cette entreprise porte sur l'installation de deux trains de laminoirs qui permettront d'absorber son excédent de demi-produits. L'usine augmente également ses capacités de production d'acier brut en partant du minerai de fer, conformément aux objectifs généraux définis par la Haute Autorité.

- 2) Des négociations sont actuellement en cours entre la Haute Autorité et un groupe de banques des Etats-Unis pour le lancement d'un nouvel emprunt obligataire sur le marché financier de ce pays.

A cet effet la Haute Autorité avait adressé une demande à la "Security Exchange Commission" pour l'autorisation de lancement d'un emprunt de 25 millions de dollars sur 20 ans et de 10 millions de dollars sur 3, 4 et 5 ans. Les conditions et le montant exacts de cette opération seront déterminés au cours des négociations qui se termineront après la clôture du présent Bulletin.

- 3) Après avoir recueilli l'avis des Commissions intéressées de l'Assemblée parlementaire européenne, la Haute Autorité a décidé de maintenir à 0,35 % pour l'exercice 1960/61 le taux du prélèvement sur la production de charbon et d'acier. L'évolution escomptée des prix et des tonnages imposables permet d'estimer qu'à ce taux les ressources à attendre du prélèvement seront en 1960/61 sensiblement égales ou légèrement supérieures à celles de l'exercice précédent. La Haute Autorité se trouve dans la nécessité de prévoir des ressources suffisantes pour assumer, en matière de réadaptation et de reconversion, les responsabilités qui lui sont imparties par le traité. Elle considère d'ailleurs qu'en présence de la situation actuelle de l'industrie charbonnière il est normal de faire appel, en plus des recettes courantes, aux provisions constituées en période où la conjoncture était favorable. En échelonnant dans le temps les fractions des programmes de réadaptation et de recherche, elle a pu prendre

---

(1) "La Haute Autorité peut faciliter la réalisation des programmes d'investissements en consentant des prêts aux entreprises ou en donnant sa garantie aux autres emprunts qu'elles contractent..."

des engagements dépassant le montant de ces provisions sans préjuger pour autant du taux de prélèvement des exercices futurs (1). Dans la mesure où les provisions restantes sont insuffisantes, le prélèvement devra faire face également à certains engagements pris au cours des exercices précédents.

Le montant du budget approuvé pour l'exercice 1960/61 s'élève à 40,7 millions de dollars.

---

(1) Voir Budget de la Communauté pour le 9ème exercice, complé-  
ment au 8ème Rapport général.

## RECHERCHE TECHNIQUE

### Recherches minières en Afrique

Depuis 1958, la Haute Autorité subventionne un programme quinquennal de recherches minières en vue de l'exploration de gisements de minerai de fer en Afrique. Un crédit se chiffrant au total à la somme de 3 Mns de dollars a été prévu pour des projets de recherches en tenant compte des positions prises par le Conseil de ministres. Le 21 juillet, la Haute Autorité a approuvé le programme de recherches pour la troisième année du plan d'ensemble et a affecté à sa réalisation un montant d'environ 484 000 dollars. Ces crédits serviront à la poursuite de la géophysique aéroportée en Côte d'Ivoire et à son extension au Congo (ex-français), à la continuation des études au sol d'indices ou d'anomalies géophysiques en Côte d'Ivoire, au Cameroun, Congo et Gabon et avec études de gisements dans ces mêmes pays.

Dans le cadre des deux premiers programmes 1958/59 et 1959/60 les sommes de 1,2 et 0,6 millions de dollars ont été respectivement dépensées.

### Introduction de combustibles solides, liquides et gazeux dans les hauts fourneaux

La Haute Autorité a, en 1957, décidé de subventionner un programme de recherche ayant pour objet l'amélioration des procédés de la réduction de la consommation de coke par tonne de fonte moyennant entre autres l'introduction d'hydrocarbure dans le haut fourneau.

Une première aide de 42 500 dollars avait été accordée en 1958 pour des recherches maintenant terminées sur l'introduction de fuel liquide. Cette aide a permis des essais d'orientation qui ont été vérifiés à l'échelle industrielle par des essais prolongés grâce à un nouveau crédit de 48 600 dollars accordés par la Haute Autorité le 1er février 1960.

Les résultats en sont les suivants : pour un lit de fusion tout venant, en augmentant la température du vent de 100 degrés et en injectant de 45 à 50 kg de fuel à la tonne de fonte, on augmente la production de 9 % et on obtient une baisse de la mise au mille de coke dépassant 10 %. Il est même possible d'augmenter la production de 18 % si l'on conserve la mise au mille de coke initiale. De plus, le procédé permet l'amélioration de la descente des charges et la régularité de la fonte produite.

D'autres recherches sont en cours sur l'introduction de fuel liquide dans un haut fourneau marchant en charge préparée avec 40 % puis 100 % d'agglomérés. Enfin vont bientôt commencer des recherches sur l'injection de fuel gazéifié.

De plus des recherches ont été engagées sur l'injection de gaz combustible dans les fourneaux : gaz naturel, gaz de cokerie, gaz résiduaux d'usines chimiques. Enfin, des recherches sur l'injection dans les hauts fourneaux de charbon pulvérisé mis en suspension dans un gaz ou un liquide lui-même combustible vont commencer.

## PROBLEMES DU TRAVAIL

### Reconversion

La Conférence intergouvernementale sur la reconversion industrielle des régions touchées par les fermetures de mines (1) a eu lieu à Luxembourg du 27 septembre au 1er octobre sous la présidence de M. Reynaud, membre de la Haute Autorité.

Les gouvernements des pays de la Communauté et du Royaume-Uni, la Commission de la C.E.E., la Banque européenne d'investissement avaient désigné une centaine de personnalités. L'O.E.C.E. et le B.I.T. avaient envoyé des observateurs.

Les délégations nationales comprenaient des fonctionnaires et des représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs.

Le Président de la Conférence a ouvert les débats en exposant les vues de la Haute Autorité sur l'orientation qu'elle envisage de donner à son action en faveur de la reconversion des régions minières : la Haute Autorité pense essentiellement aux études auxquelles elle pourrait faire procéder sur la base des articles 46 et 55 du traité, ainsi qu'aux prêts et aux garanties sur emprunts qu'elle est habilitée à accorder aux entreprises en vertu de l'article 2.

Puis les chefs des délégations nationales ont analysé les conditions, les moyens et les résultats des opérations de reconversion effectuées dans leur pays et les aspects les plus intéressants de la législation de chaque Etat membre en matière de création d'activités nouvelles.

Trois représentants de la Banque européenne d'investissement, de la Commission de la Communauté économique européenne et de la Haute Autorité ont décrit les moyens d'intervention dont elles disposent, les travaux et les actions qu'elles poursuivent en matière de développement régional et de réemploi des travailleurs.

Le représentant de la Haute Autorité a évoqué successivement les moyens que le traité a assurés à la Haute Autorité pour favoriser le réemploi de la main-d'oeuvre, l'action qu'elle a menée en ce qui concerne la réadaptation et les responsabilités qu'elle entend assumer en présence de l'évolution prévisible de l'emploi des mineurs et de l'ensemble de la population (1) Voir précédent Bulletin p. 43.



active des régions qui dépendent dans une large mesure de l'activité charbonnière.

Les participants se sont ensuite répartis en trois commissions qui étaient présidées par trois directeurs de la Haute Autorité.

Les commissions ont procédé à des échanges de vues approfondis à partir de communications relatives à certains aspects particuliers de la politique de reconversion, tels que les aides financières, les problèmes posés par le réemploi des mineurs, les zones de développement industriel, etc...

Enfin, la Conférence a entendu et discuté les relations des porte-parole des commissions et deux rapports généraux de M. le Professeur di Nardi et de M. le Professeur Byé qui ont traité, respectivement, des moyens d'intervention les plus efficaces pour la reconversion des régions charbonnières et des enseignements qu'il a été possible de tirer des différentes opérations de reconversion entreprises dans les pays de la Communauté et en Grande-Bretagne.

La Conférence a pleinement atteint le but que s'étaient fixés ses promoteurs : arriver à une vaste confrontation des méthodes appliquées, des expériences réalisées et des moyens de coopération entre les gouvernements et les Communautés en matière de reconversion.

Cette confrontation était d'autant plus nécessaire qu'il n'est pas question pour la Haute Autorité ou pour d'autres institutions européennes de prendre des initiatives individuelles dans tel ou tel secteur économique où une reconversion se révélerait nécessaire. L'initiative appartient en tout état de cause aux différents gouvernements.

Il s'agit maintenant d'établir un document de synthèse où apparaîtront les conclusions de la Conférence. C'est la tâche du Groupe de travail qui avait préparé la Conférence.

Il appartiendra alors à la Haute Autorité de définir, à partir des suggestions recueillies, en coopération avec les autres Communautés européennes, un certain nombre de propositions permettant d'aboutir rapidement, en accord avec le Conseil de ministres de la C.E.C.A., à des réalisations positives.

#### Conférence sur les conséquences économiques et sociales des nouvelles techniques et de la rationalisation du travail

La Haute Autorité a décidé de participer à l'organisation d'une conférence qui siégera à Bruxelles, sous les auspices

des trois Communautés européennes, du 5 au 10 décembre 1960, et dont le titre sera : "Progrès technique et marché commun - Perspectives économiques et sociales des nouvelles techniques et de la rationalisation du travail".

La Conférence examinera les mesures qui ont été prises à la suite des transformations déjà intervenues dans les industries, ainsi que les études que des gouvernements, des organisations professionnelles, des instituts et des chercheurs ont effectuées sur les développements futurs et les solutions qu'il serait possible d'envisager.

Après avoir fait le point de l'état actuel des techniques employées dans les industries, la Conférence s'interrogera sur les conséquences, tant sur le plan économique que sur le plan social, de leur évolution prévisible.

La Haute Autorité et les Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom espèrent qu'elles pourront tirer des rapports et des discussions des enseignements susceptibles d'éclairer leur action.

#### Libre circulation de la main-d'oeuvre

Il a été convenu que la Commission intergouvernementale, qui pourra proposer l'établissement d'une seconde liste des métiers ouvrant droit à la carte de travail de la Communauté siégerait au début du mois de novembre.

Le comité directeur (1) a terminé au mois de juin dernier la préparation de la documentation qui sera soumise à cette Commission.

#### Salaires, sécurité sociale et conditions de travail

1) La commission "Problèmes du travail" du Comité consultatif a préparé, en s'aidant de la documentation que la Haute Autorité venait de mettre à sa disposition (1), un rapport qui traite la plupart des points figurant dans le schéma que le Comité avait annexé à sa résolution du 14 janvier 1957. Ce rapport suggère en outre une procédure intéressant deux autres points que la commission n'a pas cru pouvoir étudier elle-même.

Selon la commission, le Comité consultatif devrait demander à la Haute Autorité de créer un groupe de travail, composé d'experts de différents instituts et de représentants des organisations professionnelles, qui s'attacherait

---

(1) Voir précédent Bulletin p. 44.

- à mettre au point des méthodes permettant de mesurer la productivité dans les charbonnages, les mines de fer et la sidérurgie;
- à comparer l'évolution de la productivité dans l'industrie charbonnière et celle que connaissent les autres secteurs industriels;
- à tirer les conséquences des résultats de cette comparaison.

2) La Haute Autorité avait invité la commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants à tenir à Luxembourg sa session du mois de juin.

M. le Président Finet, membre de la Haute Autorité, y assistait.

Il a rappelé comment la convention de sécurité sociale des travailleurs migrants avait été signée, le 9 décembre 1957, par les ministres du travail des six pays, en application de l'article 69 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier et comment la mise en vigueur du traité de Rome permit ensuite de transformer cette convention en règlements du Conseil de la C.E.E.

L'orateur a également montré l'importance de la tâche de la commission administrative, qui est chargée de traduire en mesures concrètes les principes posés par les règlements. C'est grâce à ces mesures que les travailleurs reconnaîtront qu'un progrès sensible a été réalisé et que l'intégration concourt à l'amélioration de leurs conditions de vie.

3) En collaboration avec les représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs, les services de la Haute Autorité ont préparé une étude - qui sera publiée prochainement - sur l'évolution des salaires, de la sécurité sociale et des conditions de travail dans les industries de la C.E.C.A. en 1959.

### Sécurité, hygiène et médecine du travail

Plusieurs commissions et de nombreux groupes de travail se sont réunis pendant la période à laquelle se rapporte le présent Bulletin (1).

1) Une commission de recherches et un groupe de travail ont examiné différents problèmes du domaine de la lutte technique contre les poussières dans la sidérurgie.

---

(1) On trouvera de brefs comptes rendus de ces réunions dans les nos 5 et 6 (Vème année) de la note d'information Evénements sociaux dans la Communauté que publie la direction générale "Problèmes du travail, assainissement et reconversion".

2) Des groupes de travail de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille ont poursuivi l'étude des questions suivantes:

- construction de barrages comme moyen de lutte contre un incendie;
- emploi de matières ininflammables à l'intérieur des câbles électriques du fond;
- utilisation et construction de disjoncteurs et contacteurs haute tension à faible volume d'huile ou sans huile;
- essais nécessaires pour s'assurer qu'une huile ou un lubrifiant peut bien être considéré comme difficilement inflammable;
- utilité des machines qui, en lui faisant subir des flexions répétées, permettent d'apprécier l'endurance et la fatigue d'un câble;
- coordination des organisations de sauvetage;
- examens psycho-techniques que les mineurs du fond devraient passer lors de l'embauchage et des nouvelles affectations ou promotions;
- mesures à prendre afin de rendre les travailleurs capables de reconnaître et d'éviter les dangers;
- formation des cadres en matière de sécurité.

3) En ce qui concerne l'hygiène et la médecine du travail, six groupes de travail et une commission se sont occupés, respectivement

- de l'infusion d'eau dans le massif;
- du remblayage;
- de la mesure des poussières dans les mines;
- de la protection du personnel contre le risque de la silicose;
- des recherches fondamentales sur la silicose;
- de l'organisation de journées d'étude au cours desquelles des médecins d'entreprise et des ingénieurs hygiénistes seront informés des résultats des recherches sur la silicose qui ont été effectuées dans le cadre du premier programme;
- de la mise au point du texte destiné à porter à la connaissance des instituts et des spécialistes isolés les travaux pour lesquels des crédits de la Haute Autorité peuvent être sollicités au titre du nouveau programme d'études et de recherches en matière d'hygiène et de médecine du travail (1).

---

(1) a) Au sujet de ce programme, voir précédent Bulletin .

b) La liste des sujets sur lesquels devront porter les travaux qui sont susceptibles de bénéficier de l'aide financière de la Haute Autorité a été publiée au Journal Officiel des Communautés européennes du 26 juillet 1960.

### Formation professionnelle

1) De juin à septembre 1960, le service compétent de la Haute Autorité s'est plus particulièrement consacré à l'organisation d'une session d'étude sur la formation des électro-mécaniciens du fond dans les charbonnages, à la préparation de l'élimination des formalités douanières et administratives pour l'échange des moyens pédagogiques et à l'élaboration d'une monographie sur la formation du personnel enseignant des entreprises.

2) La Haute Autorité a publié l'étude sur "La structure et l'organisation de l'enseignement général et technique dans les pays de la Communauté" qui avait été annoncée dans le précédent Bulletin (1).

Cette étude servira de document de travail pour l'examen des problèmes que pose l'harmonisation de la formation professionnelle dans la Communauté.

### Maisons ouvrières

Dans le but de promouvoir l'étude d'habitations unifamiliales et collectives destinées au personnel des industries de la C.E.C.A., la Haute Autorité a invité en 1958 les architectes de nos six pays à participer à un concours doté de prix importants.

Ce concours a éveillé un très vif intérêt dans toute la Communauté : 1 153 architectes se sont fait inscrire et 250 projets sont parvenus à Luxembourg.

De nombreuses solutions nouvelles ont été proposées, tant pour la mise en oeuvre des matériaux - notamment, au double point de vue de l'économie et de la productivité - qu'en ce qui concerne et la disposition des différents types le logement (répondant aux exigences de la vie individuelle et de la vie familiale de deux à dix personnes) et leur implantation dans une cité de quatre cents habitations.

Après avoir déjà fait l'objet d'expositions à Luxembourg, à Milan (dans le cadre de la XIIème Triennale) et à Essen, les vingt-quatre projets qui ont été primés vont être montrés aux spécialistes des autres pays de la Communauté, selon le calendrier suivant :

- du 13 au 30 octobre 1960, Bruxelles (Salle des milices, à l'Hôtel de ville;
- du 4 au 20 novembre 1960, Paris (Ecole supérieure nationale des Beaux Arts;
- Rotterdam (Bouwcentrum), du 25 novembre au 10 décembre 1960.

(1) 5ème année, n° 2 - page 46.

## SUPPLEMENT

### L'INTEGRATION EUROPEENNE DANS LES TRANSPORTS

#### L'application des principes du Traité aboutit à une diminution des prix des transports ferroviaires pour le charbon

L'importance de la part du prix de transport dans le prix de vente des combustibles de la Ruhr à destination des industries sidérurgiques lorraine et luxembourgeoise a été souvent l'objet de discussions. Depuis l'ouverture du marché commun du charbon et de l'acier, les tarifs de transport par fer ont subi un certain nombre de modifications dues pour une part à l'application des principes du traité C.E.C.A., pour une autre part à des facteurs divers tels que: augmentations générales des tarifs ferroviaires dans les pays intéressés, conséquences de dévaluations monétaires, etc.

Il n'est pas sans intérêt d'essayer de dégager l'influence effective des mesures d'application du traité dans le domaine des transports ferroviaires ou celle de mesures qui, sans découler directement des règles juridiques du traité, s'inscrivent dans le contexte économique général du marché commun. Car ces mesures se traduisent en fin de compte par une diminution des prix des produits du traité au bénéfice des industries consommatrices. Le facteur le plus apte à mesurer cette influence paraît être le rapport du prix de transport au prix de vente, par exemple des combustibles, que l'on peut évaluer pour les principales étapes de variations des diverses composantes. Le tableau reproduit plus loin montre le résultat de ces calculs.

La plus récente modification est celle résultant de la mise en vigueur, le 10 septembre 1960, en trafic intérieur allemand, d'un régime de tarification pour les envois par trains complets de combustibles minéraux (tarif exceptionnel 6 B 90) et de minerais (tarif exceptionnel 7 B 90) qui prévoit des réductions dont les taux varient, pour les tonnages des trains compris entre 900 et 1300 tonnes utiles, de 11 à 23 % pour les combustibles et de 8 à 14 % pour les minerais, selon qu'il s'agit de trains isolés, de trains tri-hebdomadaires ou de trains journaliers.

En vue de permettre l'application des réductions découlant du nouveau régime trains complets sur les parcours allemands aux échanges de combustibles minéraux et de minerais entre l'Allemagne et les autres pays C.E.C.A., le tarif international d'application générale pour le transport des marchandises

C.E.C.A. à l'intérieur de la Communauté (tarif 1001) a été complété, le 20 septembre 1960, par la voie d'un rectificatif reprenant les dispositions essentielles du nouveau régime en cause.

En ce qui concerne les importants courants de combustibles allemands à destination de la sidérurgie lorraine et luxembourgeoise dont il est question ci-dessous, ils bénéficiaient actuellement de tarifs directs comportant des prix fermes sur le parcours de bout en bout qui tiennent compte, s'il y a lieu, des réductions prévues pour les envois par trains complets sur les chemins de fer français et belges.

Ces tarifs directs, c'est-à-dire le tarif No. 1301 applicable aux envois à destination de la France via Perl/Apach et le tarif No. 1501 applicable aux envois à destination du Luxembourg via Igel/Wasserbillig, font actuellement l'objet d'un remaniement pour tenir compte dans leurs prix, également pour les parcours allemands, des réductions accordées par le nouveau régime des trains complets et des nouvelles conditions de tonnage des trains qui ont été fixées dans ces courants de trafic à la suite de la mise en vigueur dudit régime.

Les nouvelles éditions des tarifs directs en cause dont la mise en application est envisagée pour le 1er novembre 1960 comporteront le report, sur les voies d'acheminement, des prix éventuellement plus réduits qu'offrent les routes passant en transit par la Belgique via Montzen, compte tenu de la nouvelle tarification allemande par trains complets.

A titre d'exemple, le prix de transport actuel par tonne pour un train de coke en provenance du centre de Gelsenkirchen diminue en valeur absolue d'environ 2,40 DM pour la destination de Homécourt et de 1,40 DM pour la destination de Esch-Belval.

D'un point de vue plus général, la mesure prise par le chemin de fer fédéral allemand, qui correspond d'ailleurs à une suggestion émise précédemment par la Haute Autorité en cours de l'examen des mesures tarifaires intérieures spéciales (article 70, alinéa 4 du traité) et visant à mettre fin à certaines difficultés en cette matière par l'institution des tarifications appropriées de portée générale pour les envois massifs, complète d'une façon opportune les diverses mesures déjà réalisées en conformité avec les principes du traité sur le plan tarifaire (suppression des discriminations, création de tarifs internationaux dégressifs etc) en accentuant leur influence favorable sur la situation des prix de transport des produits C.E.C.A.

En résumé, en considérant les variations successives du prix de vente du coke départ Ruhr et du prix de transport dans les relations Gelsenkirchen/Homécourt et Gelsenkirchen/Esch-Belval, prises à titre d'exemples, on constate que ce dernier prix, qui correspondait, lors de la création du marché commun, à environ 41 % (Homécourt) et 46 % (Esch-Belval) du prix de vente départ ne représente maintenant plus qu'environ 25 % resp. 30 % dudit prix de vente.

1	2 Etapas retenues	Prix de vente du coke			4 Prix de transport	5 Relativité en % Col. 4/3
		3	3	3		
<b>I - GELSENKIRCHEN - HOMECOURT</b>						
10. 2.1953	Situation lors de l'institution du marché commun du charbon	65,00			26,54	41
1.11.1954	Application de la tarification réduite S.N.C.F. précédemment limitée aux provenances françaises et des 2/3 des bonifications du tarif trains complets S.N.C.F.	61,17			24,09	39
1. 5.1955	Tarification C.E.C.A. - 1ère étape	61,10			20,63	34
1. 5.1956	Tarification C.E.C.A. - 2ème étape	68,19			20,33	30
1.10.1957	Application de la totalité des bonifications du tarif trains complets S.N.C.F. - Réajustement du franc français	80,44			19,58	24
1. 9.1960	Majorations du tarif S.N.C.F. (15.1.58 et 21.1.59) et majoration du tarif D.B. (5.2.58)	80,11			22,24 <sup>x)</sup>	28
1.11.1960	Application des bonifications pour trains complets sur parcours allemands - Relèvement des conditions de tonnage des trains	80,11			19,84 <sup>x)</sup>	25
<b>II - GELSENKIRCHEN - ESCH/BELVAL</b>						
10. 2.1953	Situation lors de l'institution du marché commun du charbon	65,00			30,05	46
1. 5.1955	Tarification C.E.C.A. - 1ère étape	61,10			24,19	40
1. 5.1956	Tarification C.E.C.A. - 2ème étape	68,19			23,58	35
1. 9.1960	Majoration du tarif DB (5.2.58) et du Tarif CFL (30.1.59)	80,11			25,54 <sup>x)</sup>	32
1.11.1960	Application des bonifications pour T.C. sur parcours allemands - Relèvement des conditions de tonnage des trains	80,11			24,12 <sup>x)</sup>	30

x) compte tenu de l'aide accordée sur les prix de transport des combustibles en vertu des mesures gouvernementales allemandes





## C H A R B O N (1)

Annexe I

(en milliers de tonnes)

		Allemagne (2)	Belgique	France	Italie	Pays-Bas	Communauté
I	<u>Production de houille</u>						
	Septembre 1959	11 639	1 882	4 786	64	1 043	19 413
	Septembre 1960	11 564	1 932	4 557	57	1 060	19 170
	Janvier à Septembre 1959	105 348	16 695	42 638	566	8 914	174 161
	Janvier à Septembre 1960	106 215	16 766	41 616	557	9 184	174 338
	Différence, 9 mois en % 1960-1959	+ 0,8	+ 0,4	- 2,4	- 1,5	+ 3,0	+ 0,1
II	<u>Production de coke</u>						
	Septembre 1959	3 454	602	1 067	250	337	5 709
	Septembre 1960	3 665	638	1 081	310	363	6 057
	Janvier à Septembre 1959	31 926	5 309	9 654	2 259	3 032	52 180
	Janvier à septembre 1960	33 282	5 716	10 126	2 708	3 359	55 191
	Différence, 9 mois en % 1960-1959	+ 4,2	+ 7,7	+ 4,9	+ 19,9	+ 10,8	+ 5,8
III	<u>Importation de houille en novembre des pays tiers</u>						
	Août 1959	377	55	141	495	279	1 346
	Août 1960	538	64	141	482	229	1 454
	Janvier à Août 1959	4 593	1 136	1 418	4 317	2 263	13 727
	Janvier à Août 1960	3 442	590	1 168	4 232	2 054	11 485
	Différence, 8 mois en % 1960-1959	- 25,1	- 48,1	- 17,6	- 2,0	- 9,2	- 16,3
IV	<u>Livraisons de houille vers les autres pays de la C.E.C.A.</u>						
	Août 1959	1 092	138	76	-	135	1 441
	Août 1960	1 166	159	68	-	164	1 557
	Janvier à août 1959	9 306	1 201	542	-	1 027	12 076
	Janvier à août 1960	9 962	1 166	595	-	1 301	13 024
	Différence, 8 mois en % 1960-1959	+ 7,0	- 2,9	+ 9,8	-	+ 26,7	+ 7,9
V	<u>Livraisons de coke vers les autres pays de la C.E.C.A.</u>						
	Août 1959	521	32	17	-	118	688
	Août 1960	625	62	12	-	125	824
	Janvier à Août 1959	4 411	334	33	-	895	5 673
	Janvier à Août 1960	5 130	475	60	-	1 117	6 782
	Différence, 8 mois en % 1960-1959	+ 16,3	+ 42,2	+ 81,8	-	+ 24,8	+ 19,5
VI	<u>Chômage par manque de débouchés (tonnages non produits)</u>						
	Septembre 1959	381	512	86	-	-	979
	Septembre 1960	-	145	127	-	-	272
	Janvier à Septembre 1959	5 880	4 515	240	-	-	10 635
	Janvier à Septembre 1960	835	2 804	1 737	-	-	5 376
	Différence, 9 mois en % 1960-1959	- 85,8	- 37,9	+ 623,8	-	-	- 49,4
VII	<u>Stocks de houille aux mines en fin de période</u>						
	Septembre 1959	12 661	7 753	10 943	134	1 050	32 542
	Septembre 1960	9 568	6 975	12 955	142	752	30 392
	Différence en %	- 24,4	- 10,0	+ 18,4	+ 6,0	- 28,4	- 6,6

(1) Chiffres provisoires pour septembre 1960.

(2) A titre de comparaison la Sarre est considérée comme si elle avait fait partie économiquement de la République fédérale d'Allemagne pendant toute l'année 1959.



A C I E R (1)

Annexe II

(en milliers de tonnes)

	Allemagne	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Communauté
<u>Production d'acier brut</u>							
Septembre 1959	2 619	572	1 292	621	307	140	5 551
Septembre 1960	2 919	645	1 505	670	353	159	6 251
Janvier à Septembre 1959	21 441	4 661	11 016	4 810	2 688	1 203	45 819
Janvier à Septembre 1960	25 565	5 495	12 722	6 088	3 062	1 429	54 361
Différence des 9 mois en % 1960-1959	+ 19,2	+ 17,9	+ 15,5	+ 26,6	+ 13,9	+ 18,8	+ 18,6
<u>Production de fonte</u>							
Septembre 1959	1 916	513	1 043	186	281	107	4 046
Septembre 1960	2 155	568	1 194	223	314	116	4 570
Janvier à Septembre 1959	15 642	4 336	9 059	1 582	2 511	817	33 947
Janvier à Septembre 1960	19 361	4 970	10 345	2 018	2 780	995	40 469
Différence des 9 mois en % 1960-1959	+ 23,8	+ 14,6	+ 14,2	+ 27,6	+ 10,7	+ 21,8	+ 19,2
<b>Commandes enregistrées (aciers ordinaires)</b>	<b>Marchés nationaux</b>		<b>Autres pays C.E.C.A.</b>		<b>Pays tiers</b>		<b>TOTAL</b>
Septembre 1959	2 692		541		623		4 056
Septembre 1960	2 666		680		655		4 001
Janvier à Septembre 1959	22 469		5 169		8 762		36 400
Janvier à Septembre 1960	26 241		6 083		7 009		39 333

COMMANDES, LIVRAISONS & CARNETS

	Commandes	Livraisons	Carnets
Juillet 1959	4 522	3 861	11 904
Juillet 1960	4 572	4 342	13 762

(1) Chiffres provisoires pour août et septembre 1960.

**Vient de paraître:**

**LES BUDGETS FAMILIAUX DES OUVRIERS DE LA  
COMMUNAUTÉ EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER**

Cette étude a pour objet de présenter les résultats définitifs d'une enquête sur les budgets familiaux des travailleurs du charbon, de l'acier et des mines de fer, entreprise par l'Office Statistique des Communautés Européennes auprès de 2.000 familles ouvrières de la Communauté.

Cette enquête, financée par la Haute Autorité et effectuée en étroite coopération avec les Instituts nationaux de Statistique des pays membres de la Communauté, a fourni d'abondants et précieux renseignements qui permettent de se faire une idée du niveau et du mode de vie de trois importantes catégories de travailleurs, des six pays de la Communauté.

Le degré d'intégration économique et sociale de la Communauté Européenne ne peut se mesurer sans une harmonisation des statistiques; sous cet aspect cette enquête internationale constitue une étape importante car pour la première fois une investigation de ce genre a pu être réalisée dans plusieurs pays à partir de méthodes, définitions et notions uniformes.

Cette publication comporte pour cette raison un large exposé sur l'organisation et l'exécution de l'enquête. La partie principale de l'étude est cependant consacrée à une analyse des dépenses et de la consommation des familles ayant participé à l'enquête dans les six pays; l'accent a été mis en particulier sur les quantités de produits alimentaires consommées.

Les 150 tableaux figurant à l'annexe statistique font en outre de cette étude un excellent document de travail.

Cette publication comprend 436 pages (format 20,5 × 29 cm) et est éditée dans les quatre langues officielles de la Communauté. Elle est en vente au prix de Frb: 50,- (NF 5,-) au Bureau de vente du Service des publications des Communautés Européennes ou au "Moniteur Belge", 40 rue de Louvain, Bruxelles et au Service de vente en France des publications des Communautés Européennes, 26 rue Desaix, Paris XV<sup>e</sup>, Compte courant postal: Paris 23-96.